MARCHE PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

Ministère de la Transition Écologique – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur en vertu de l'arrêté préfectoral n°R93-2025-01-20-00004 du 20 janvier 2025

Objet de la consultation

Prestations de gardiennage pour les sites de la DREAL PACA dans les Bouchesdu-Rhône

Remise des offres

Date et heure limite de réception des offres : le 10/04/2025 à 17h00

Règlement de la consultation

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	
2-1. Définition de la procédure	
2-2. Décomposition en tranches et en lots	
2-3. Nature de l'attributaire	
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses administratives et techniques particuliè	res
2-5. Variantes	
2-6. Prestations complémentaires ou alternatives	
2-7. Durée du marché et délais d'exécution	
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	
2-9. Délai de validité des offres	
2-10. Propriété intellectuelle	
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes	
2-13. Clauses sociales et environnementales	
2-14. Reprise du personnel	
2-15. Options	
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Solution de base	6
3-1.1. Documents fournis aux candidats	6
3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	6
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	
3-2. Variantes	
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES JUGEMENT ET CLAS	SEMENT
DES OFFRES	
4-1. Sélection des candidatures	
4-2. Jugement et classement des offres	
ARTICLE 5. CONDITIONS D ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	
5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde	
5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde	
ADTICLE & DENISTIGNIEMENTS COMPLEMENTAIDES	11

Règlement de la consultation

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent :

Les prestations de gardiennage permettant d'assurer la sécurité des biens meubles et immeubles et des personnes liées directement ou indirectement à la sécurité de ces biens.

Les besoins sont notamment les suivants :

- surveillance et sécurité des sites,
- · intervention incendie,
- assistance aux personnes

Le lieu principal d'exécution des prestations est le suivant :

- DREAL PACA 36, boulevard des dames 13002 MARSFILLE

Le bâtiment du boulevard des dames comporte 11 niveaux (3 sous-sols, un rez-de-chaussée et 7 étages) pour une surface moyenne par étage de 850m².

Les prestations seront évolutives dans le temps en fonction des choix et besoins de l'administration.

Les prestations principales se feront sur la base d'un ou plusieurs plannings journaliers, ces interventions sur la journée pouvant être non consécutives. Un exemple de planning type est présenté dans l'annexe 1 du CCATP.

Le titulaire pourra également être sollicité pour des interventions ponctuelles et d'urgence sur le lieu principal d'exécution ainsi que sur l'ensemble des sites de la DREAL PACA se situant dans les Bouches-du-Rhône. La liste de ces sites constitue l'annexe 2 au CCATP.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

<u>2-3. Nature de l'attributaire</u>

Le marché sera conclu:

- soit avec un prestataire unique;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses administratives et techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).

2-5. Variantes

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-6. Prestations complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

2-14. Reprise du personnel

Conformément à l'avenant du 28 janvier 2011 à l'accord du 5 mars 2012 relatif à la reprise du personnel et l'arrêté du 29 novembre 2012 portant extension à un avenant conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité, le titulaire s'engage à reprendre le personnel place.

Les caractéristiques du personnel en place font l'objet de l'annexe 3 au CCATP.

2-15. Options

- Possibilité de confier au titulaire du marché la réalisation de prestations similaires après passation d'un ou de plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-7 du CCP;
- Possibilité de conclure des avenants

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (http://www.marches-publics.gouv.fr) et peut être remis à chaque candidat en un seul exemplaire sur demande.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de la personne publique. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

Le candidat peut déposer sa candidature et son offre sur la plate-forme de dématérialisation et envoyer une copie de sauvegarde sur un support papier.

Les documents pour lesquels une signature est requise seront, dans le cas d'une transmission par voie électronique, revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement, à compléter;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP);
- Le DC4 à compléter le cas échéant ;
- Le détail estimatif;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

En application du décret 2008-1355 du 19 décembre 2008, l'ensemble des documents relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans la même enveloppe. Les opérateurs économiques déposant leur dossier par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr) sont ainsi invités à déposer l'ensemble des documents dans la seule rubrique « offre ».

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-1 à L2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-7 à L2141-11 du CCP pourront être exclus

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier « Candidature »:

Selon l'article R.2143-4 du CCP, le candidat peut utiliser le DUME pour répondre à ces exigences

- <u>Situation juridique références requises :</u>
- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site http://www.economie.gouv.fr;
- * La forme juridique du candidat ;
- * En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- * Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- * l'inscription sur le registre professionnel.

Capacité économique et financière - références requises :

- * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- * Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

A - Expérience :

- * La présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- * La présentation de ses expériences de prestations similaires.
- B Capacités professionnelles :
- * L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché;
- * Certificats de qualité (ex : ISO.9001, 14001 ...)

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

dans un autre sous dossier « Offre »:

- Un projet de marché comprenant :

• L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCATP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le Bordereau des Prix Unitaires à compléter sans modification;
- Le Détail Estimatif à compléter sans modification ;

- Les documents explicatifs suivants :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- Une note sommaire indiquant les principaux procédés et moyens de contrôle que le soumissionnaire envisage de mettre en œuvre pour la bonne exécution :
 - ✓ des prestations principales précisant notamment les procédures d'interventions en cas d'incident,
 - ✓ des prestations ponctuelles et d'urgence sur les lieux principaux d'exécution ainsi que sur l'ensemble des sites mentionnés sur l'annexe 2 du CCATP.
- Des indications concernant les mesures d'hygiène et de sécurité envisagées;
- Des indications concernant les mesures environnementales envisagées et notamment :
 - La manière de favoriser les déplacements en transport en commun pour l'exécution des prestations objets du marché;
 - Si les agents affectés aux prestations du présent marché seront formés/sensibilisés à l'écoconduite;
- Des justificatifs de l'expérience du titulaire sur des prestations similaires ;
- Les CV, références et formations des agents intervenants sur la prestation.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu pourra fournir, selon la demande du RA :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travailL'acte d'engagement constituant le marché daté et signé conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Les candidats ne peuvent pas présenter une offre comportant des variantes.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ciaprès, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critères d'attribution	
La valeur technique au regard du contenu du mémoire méthodologique, répondant aux sous critères énumérés ci-après :	40%
SC1 : Expérience du titulaire	
SC2 : Références / CV des agents	
SC3 : Moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations principales	
SC4 : Moyens mis en œuvre pour l'exécution des interventions ponctuelles et d'urgence	
SC5 : Mesures d'hygiène et de sécurité envisagées	
SC6 : Mesures environnementales	

Critères d'attribution	
Le prix des prestations, au vu du détail estimatif fourni par le candidat.	60%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le détail estimatif, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Notation du critère « technique »

La note « technique » n_t (sur 40 points au total) sera déterminée de la façon suivante :

$$n_t = n_{t1} + n_{t2} + n_{t3} + n_{t4} + n_{t5} + n_{t6}$$

nt1: note (sur 8 points) attribuée au sous-critère 1 « Expérience du titulaire »

nt2: note (sur 8 points) attribuée au sous-critère 2 « Références / CV des agents »

n_{t3}: note (sur 12 points) attribuée au sous-critère 3 « Moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations principales »

n_{t4}: note (sur 8 points) attribuée au sous-critère 4 « Moyens mis en œuvre pour l'exécution des interventions ponctuelles et d'urgence »

nts: note (sur 2 points) attribuée au sous-critère 5 « Mesures d'hygiène et de sécurité envisagées »

nts: note (sur 2 points) attribuée au sous-critère 6 « Mesures evironnementales »

Les sous-critère seront évalués selon la grille de notation suivante :

Évaluation	Note attribuée au sous-critère
Réponse très insuffisante	0 % de la note maximale
Réponse insuffisante	25 % de la note maximale
Réponse moyenne	50 % de la note maximale
Réponse satisfaisante	75 % de la note maximale
Réponse très satisfaisante	100 % de la note maximale

Notation du critère « prix »

La note « prix » n_p (sur 60 points au total) sera déterminée de la façon suivante :

$$n_p = n_{p1} + n_{p2}$$

avec n_{p1} la note attribuée au tarif du lundi au vendredi, correspondant à la prestation principale (soustotal de la prestation récurrente dans le détail estimatif), déterminée de la façon suivante :

$$np 1 = \frac{15 \times montant \ de \ l' \ offre \ n}{montant \ de \ l' \ offre \ la \ mieux \ disante}$$

et n_{p2} la note attribuée aux autres tarifs (Prestations ponctuelle et d'urgence, avec ou sans véhicule, somme des sous-totaux pour ce type de prestation dans le détail estimatif), correspondant aux interventions ponctuelles et d'urgence, déterminée de la façon suivante :

$$np 2 = \frac{5 \times montant \ de \ l' \ offre \ n}{montant \ de \ l' \ offre \ la \ mieux \ disante}$$

La note globale n de l'offre (sur 20 points au total) est définie de la façon suivante :

$$n = (n_t + n_p)/5$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur

Les informations requises en ce qui concerne le format, l'équipement électronique utilisé ainsi que les modalités de connexion et les spécifications techniques du catalogue électronique sont les suivantes :

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DREALPACA-25-001

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de

la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL PACA/SAPR/UBCCP

16, Rue Antoine Zattara

CS 70248

13331 Marseille cedex 3

Copie de sauvegarde pour : Prestations de gardiennage pour le site de la

DREAL PACA

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*):

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.